



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
de la protection des populations de l'Eure

Arrêté préfectoral complémentaire n° DDPP27-23-112 autorisant la SCEA DES HOULETTES à exploiter un élevage porcin de 2616 animaux équivalents sur le territoire de la commune de BERENGEVILLE-LA-CAMPAGNE

VU

- le code de l'environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;
- la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Simon BABRE, préfet de l'Eure ;
- le décret du 25/02/2021 portant nomination de la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, Madame Isabelle DORLIAT-POUZET ;
- l'arrêté préfectoral n° DCAT-SJIPE-2022-28 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;
- l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;
- l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101-2, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- l'arrêté du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions générales applicables aux sondages, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement.
- l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2018 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Normandie ;
- l'arrêté préfectoral du 23 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;
- l'arrêté préfectoral n° D1/B1/15/863 du 06 novembre 2015 portant enregistrement de la demande présentée par l'EARL DES HOULETTES en vue d'exploiter un élevage porcin de 2534 animaux-équivalents sur le territoire de la commune de BERENGEVILLE-LA-CAMPAGNE ;
- la modification notable des installations portée à la connaissance du préfet le 06 mars 2023 par l'EARL DES HOULETTES ;
- le changement de forme juridique de l'EARL en SCEA DES HOULETTES notifié le 25/09/2023 ;
- le rapport du 26/09/2023 de l'inspection des installations classées ;

CONSIDÉRANT

- que le projet de modification des installations ne constitue pas une modification substantielle au sens de l'article R. 512-46-23 du code de l'environnement ;
- que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par le présent arrêté permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L511-1 du Code de l'environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publique et pour la protection de la nature et de l'environnement.

ARRÊTE

TITRE 1. PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE 1.1. BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE

ARTICLE 1.1.1. Exploitant, durée, péremption

Les installations de la SCEA DES HOULETTES dont le siège social est situé 18 rue de la Mairie 27110 BERENGEVILLE-LA-CAMPAGNE faisant l'objet de la présente demande de modification susvisée sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune de BERENGEVILLE-LA-CAMPAGNE au lieu-dit « La Mare Curée ». Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté qui abroge et remplace celles autorisées par l'arrêté préfectoral d'enregistrement n° D1/B1/15/863 du 06 novembre 2015.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure ou demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue pendant plus de trois années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

CHAPITRE 1.2. NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

ARTICLE 1.2.1. Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Rubrique	Régime*	Libellé de la rubrique (activité)	Volume
2102.1	E	élevage de porcs de plus de 450 animaux-équivalents	2616 animaux-équivalents (230 reproducteurs, 20 cochettes, 1030 porcelets, 1700 porcs à l'engrais)

*A : (autorisation) ; E : (enregistrement) ; D : (déclaration) ; DC : (soumis au contrôle périodique)

Volume : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées en référence à la nomenclature des installations classées.

L'installation est concernée par les rubriques de la nomenclature loi sur l'eau (IOTA) suivantes :

2.1.5.0	D	Rejets d'eaux pluviales	1,94 ha
1.1.1.0	D	Prélèvements issus d'un forage	8000 m ³

ARTICLE 1.2.2. Situation de l'établissement

L'installation autorisée est située sur la commune, parcelles et lieux-dit suivants :

Commune	Parcelles	Section
BERENGEVILLE-LA-CAMPAGNE	90, 91	ZB

L'installation mentionnée à l'article 1.2.1 du présent arrêté est reportée avec ses références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

CHAPITRE 1.3. CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

ARTICLE 1.3.1. Conformité au dossier d'enregistrement

L'installation et ses annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans les dossiers déposés par l'exploitant, accompagnant sa demande du 06 mars 2023. Elles respectent les dispositions des arrêtés de prescriptions applicables complétées par le présent arrêté et ses annexes.

CHAPITRE 1.4. MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF

ARTICLE 1.4.1. Mise à l'arrêt définitif

Après l'arrêt définitif de l'installation, le site est remis en état selon les dispositions en vigueur.

CHAPITRE 1.5. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES

ARTICLE 1.5.1. Prescriptions des actes antérieurs

Les prescriptions des actes suivants sont modifiées :

- l'arrêté préfectoral n°D1/B1/15/863 du 06 novembre 2015 portant enregistrement de la demande présentée par l'EARL DES HOULETTES en vue d'exploiter un élevage porcin de 2534 animaux équivalents sur le territoire de la commune de BERENGEVILLE-LA-CAMPAGNE.

ARTICLE 1.5.2. Arrêtés ministériels de prescriptions générales

S'appliquent à l'établissement les prescriptions des textes mentionnés ci-dessous :

- l'arrêté ministériel du 27/12/2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° « 2101 », 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement s'applique à l'établissement.

ARTICLE 1.5.3. Arrêtés de prescriptions, compléments, renforcement des prescriptions

Les prescriptions qui s'appliquent à l'établissement pour son exploitation sont complétées et renforcées par celles du Titre 2 «Prescriptions complémentaires» du présent arrêté.

TITRE 2. PRESCRIPTIONS COMPLÉMENTAIRES

ARTICLE 2.1.1. Prélèvements et consommation d'eau

Le site d'élevage est raccordé au réseau public. Un forage alimente l'élevage pour une consommation d'eau de 8000 m³/an. Les installations de prélèvement sont munies d'un compteur volumétrique et d'un dispositif de disconnexion entretenu régulièrement. Un relevé mensuel est effectué et est consigné dans un registre.

L'orifice du forage est protégé par une couverture surélevée, le dispositif étant suffisamment étanche pour empêcher notamment la pénétration des corps étrangers tels que branches et feuilles. Une fermeture sécurisée est mise en place .

Une dalle périphérique d'une surface minimale de 3 m² et élevée d'au moins 30 cm au-dessus du sol est mise en place autour du forage pour assurer une étanchéité afin de garantir la protection contre les infiltrations superficielles; elle doit présenter une pente vers l'extérieur. La tête de forage s'élève à 50 cm au-dessus du terrain naturel.

L'exploitant réalise une analyse d'eau une fois par an. L'emploi de produits phytosanitaires est interdit dans un rayon de 35 m autour du puits, ainsi que tout stockage de produits à risque polluant. Un entretien régulier des ouvrages et abords est à assurer.

ARTICLE 2.1.2. Aménagement paysager

Les abords du site sont aménagés avec l'implantation de haies et de plantations d'arbres d'essences locales de diverses espèces à croissance rapide afin de réduire l'impact visuel des installations vis-à-vis des riverains. La haie côté Est est prolongée au moins jusqu'aux parcelles de parcours plein air des volailles afin de masquer le bâtiment d'engraissement des porcs sur paille.

ARTICLE 2.1.3. Épandage

L'épandage des effluents d'élevage est réalisé sur les parcelles du plan d'épandage figurant en annexe du présent arrêté.

L'épandage des lisiers est effectué par enfouissement direct, par pendillards ou par un dispositif équivalent permettant de limiter les émissions atmosphériques d'ammoniac.

L'épandage est interdit à moins de 35 m des cavités souterraines, des marnières et des bétoires.

ARTICLE 2.1.4. Collecte et stockage des effluents

Les jus des fumiers de porcs sont collectés et dirigés vers la fosse de 636 m³.

ARTICLE 2.1.5. Sécurité des installations

L'exploitant dispose d'une alimentation électrique de secours.

ARTICLE 2.1.6. Eaux pluviales

Les eaux pluviales sont évacuées dans le milieu naturel par des fossés drainants. Tout rejet dans le bois adjacent nécessite l'accord du propriétaire.

TITRE 3. MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIES DE RECOURS

ARTICLE 3.1. Frais

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

ARTICLE 3.2. Mesures de publicité

Le présent arrêté est notifié à l'exploitant.

Une copie de l'arrêté est déposée à la mairie de la commune d'implantation du projet et peut y être consultée.

Un extrait dudit arrêté est affiché à la mairie de la commune d'implantation du projet pendant une durée minimum d'un mois.

Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire.

L'arrêté est adressé à chaque conseil municipal et aux autres autorités locales ayant été consultées en application de l'article R.181-38.

L'arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans le département où il a été délivré, pendant une durée minimale de quatre mois.

ARTICLE 3.3. Délais et voies de recours

En application de l'article L.514-6 du code de l'environnement le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative compétente :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.221-1 et L.511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les décisions mentionnées dans ce présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'acte portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

ARTICLE 3.4. Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, la directrice départementale de la protection des populations chargée de l'inspection des installations classées, le maire de la commune de BERENGIVILLE-LA-CAMPAGNE, les officiers de police judiciaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à l'exploitant.

Ampliation dudit arrêté sera également adressé :

- Monsieur le sous-préfet de BERNAY,
- Monsieur le maire de BERENGIVILLE-LA-CAMPAGNE
- à l'inspecteur de l'environnement (DDPP),

Evreux, le **29 SEP. 2023**
pour le Préfet de l'Eure
et par délégation,
la secrétaire générale de la préfecture



Isabelle DORLIAT-POUZET

LISTE PARCELLAIRE PLAN D'EPANDAGE EARL DES HOULETTES - BERENGEVILLE LA CAMPAGNE - Parcellaire régulièrement autorisées sans changement

Nom de l'exploitant	N° ilot	Commune	SAU	point d'eau	hab. 0-15 m	Exclusions réglementaires			Aptitude à l'épandage			Total épandable à 50 m des tiers	Total épandable à 100 m des tiers		
						Divers (traitements...)	hab. 15-50m	hab 50-100m	sol	apptitude	bonne				
					hab. 0-15 m	Aptitude moyenne	Aptitude bonne	inapte	moienne	bonne					
exploitées par EARL des Houlettes	3	Berengeville La Campagne	1,2	0	0,08	1,12						0	0		
	4	Berengeville La Campagne	1,04	0	0					1,04		1,04	0		
	5	Houetteville	1,93	0	0					1,93		1,93	1,93		
	6	Houetteville	6,42	2,86	0			0,07		3,49		3,56	3,49		
	7	La Vacherie	8,63	2,83	0					5,8		5,8	5,8		
	8	Tourneville	10,01	0	0					10,01		10,01	10,01		
	9	Tourneville	5,84	0	0	0,25			0,71	3,02	1,86	4,88	4,88		
	22	Ferrières Haut Clocher	2,7	0	0	0,98				0,81	0,91	1,72	1,72		
	23	Ferrières Haut Clocher	3,63	0	0		0,24			2,38		3,39	2,38		
	24	Ferrières Haut Clocher	1,45	0,1	0,83	0,52							0		
	25	Ferrières Haut Clocher	2,28	0	0		0,33			1,28		1,95	1,28		
	26	Ferrières Haut Clocher	5,12	0	0					5,12		5,12	5,12		
	27	Ferrières Haut Clocher	2,57	0	0	0,03				2,07		2,54	2,07		
	30	Ferrières Haut Clocher	0,25	0	0					0,25		0,25	0,25		
	31	Ferrières Haut Clocher	1,05	0	0,14	0,91							0		
	32	Ferrières Haut Clocher	4,84	0,03	0		0,26			2,8		4,55	2,8		
	33	Ferrières Haut Clocher	1,22	0	0					1,22		1,22	1,22		
	34	Ferrières Haut Clocher	0,29	0	0						0,29	0,29	0,29		
	35	Ferrières Haut Clocher	2,32	0	0					2,32		2,32	2,32		
	36	Giisolles	3,08	0	0,28	0,86				2,35		2,81	2,35		
	37	Giisolles	0,31	0	0	0,31				1,27		1,94	1,27		
	38	Giisolles	0,99	0,06	0		0			0,76		0,93	0,76		
	40	Berengeville La Campagne	4,91	0	0					4,91		4,91	4,91		
	41	Berengeville La Campagne	0,09	0	0,09								0		
	42	Berengeville La Campagne	1,42	0	0						1,42	1,42	1,42		
	43	Berengeville La Campagne	26,99	0	0				0,08			26,99	26,91		
	44	Emalleville	1,47	0	0	1,47				0		0	0		
	45	Emalleville	1,5	0	1,32	0,18							0		
	46	Emalleville	10,36	0	0			0,13					0		
	47	Emalleville	2,4	0	0					2,4		9,66	2,4		
	Total général			119,12	5,88	2,74	5,43	2,03	0,13	5,27	0,65	0,71	52,26	44,02	102,2

PARCELLES EXPLOITEES PAR EARL DES HOULETTES

Pacage : 027159836

Bérengenville-la-Campagne (EURE)

Plan	Référéncé parcelle IUT	SAU (ha)	Occupation du sol (1)	Détail des aptitudes			Surface Epandable			Points d'exclusions Tiers / Puits 35m, Fontaine Non épanable Tiers / Zone Urbaine Zone Urbaine	Bande enherbée ou boisée (2)
				Hydromorphie	Profondeur	Pente	Aptitude à l'épandage	à 15 m des tiers (ha)	à 50 m des tiers (ha)		
3	1.1	7,46	TL	2	1	2	1	7,35	7,04	5,88	
3	1.2	1,57	TL	2	1	2	1	0,00	0,00	0,00	
	I06t 1	9,03						7,35	7,04	5,88	
2	48.1	3,90	TL	2	1	2	1	3,76	2,81	1,41	
	I06t 48	3,90						3,76	2,81	1,41	
2	52.1	0,50	TL	2	1	1	1	0,00	0,00	0,00	
	I06t 52	0,50						0,00	0,00	0,00	
3	53.1	1,26	TL	2	1	2	1	1,26	1,26	1,26	
	I06t 53	1,26						1,26	1,26	1,26	
1	56.1	0,69	TL	0	2	2	0	0,00	0,00	0,00	
1	56.2	0,24	TL	0	2	2	0	0,00	0,00	0,00	
1	56.3	10,11	TL	2	2	2	2	10,00	10,00	10,00	
	I06t 56	11,05						10,00	10,00	10,00	
2	57.1	1,70	TL	0	2	2	0	0,00	0,00	0,00	
	I06t 57	1,70						0,00	0,00	0,00	
	Total COMMUNE	27,44						22,36	21,10	18,55	
	Total	27,44						22,36	21,10	18,55	

(1) Code occupation des sols : TL = Terre labourable, SH = Surface en herbe, LG = Légumineuse, JA = Jachère, NC = Non cultivé

(2) Bande enherbée ou boisée de 10m (existante ou devant être mise en place), ne recevant aucun intrant et implantée de façon permanente

(3) Ilots en BVC = Ilots en bassin versant conteneux

PLAN DE MASSE:
Echelle 1/500ème
EARL DES HOULETTES

LA MARE CUREE

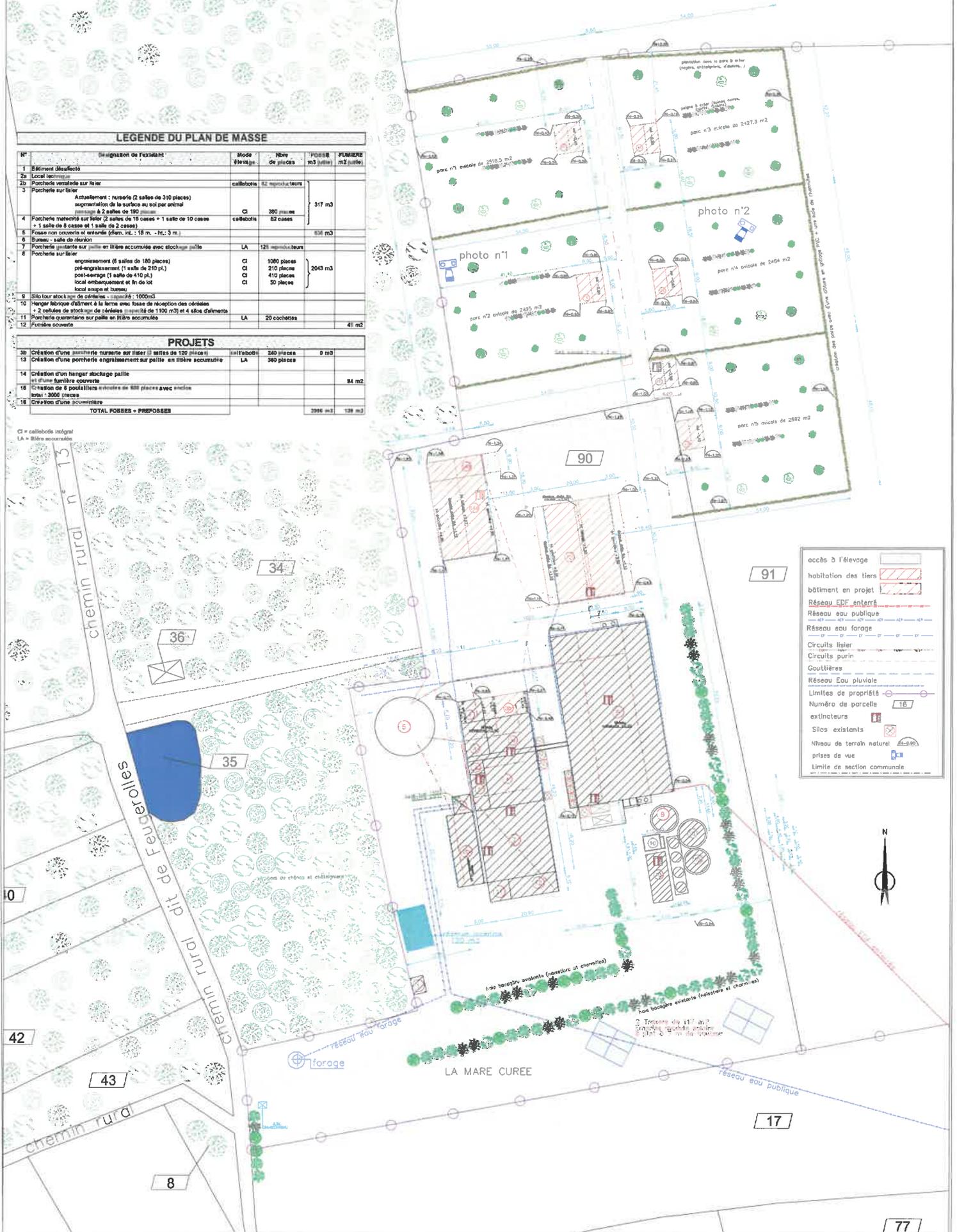
LEGENDE DU PLAN DE MASSE

N°	Description de l'existant	Mode d'élevage	Nbre de places	FOSSÉ m3 (litre)	FURIEUSE m2 (litre)
1	Bâtiment décastré				
2a	Local technique				
2b	Porcherie ventilée sur litière	callebods	82 porcheurs		
3	Porcherie sur litière				317 m3
	Actualisation : numérisé (2 salles de 310 places) augmentation de la surface au sol par animal passage à 2 salles de 190 places	CI	380 places		
4	Porcherie mécanique sur litière (2 salles de 18 cases + 1 salle de 10 cases + 1 salle de 6 cases et 1 salle de 2 cases)	callebods	82 cases		
5	Fosse non connectée et aménagée (diam. int. 1.8 m - Ht. 3 m)				838 m3
6	Bureau - salle de réunion				
7	Porcherie sur paille en litère accumulée avec stockage paille	LA	121 porcheurs/bovins		
8	Porcherie sur litière				
	aménagement (8 salles de 180 places) pré-engrangement (1 salle de 210 pl.) post-élevage (1 salle de 410 pl.) local emballage et fin de lot local sauge et bureau	CI CI CI CI	1080 places 210 places 410 places 50 places		2043 m3
9	Silo four stockage de céréales - capacité : 1000m3				
10	Hanger agricole d'abîme à la ferme avec fosse de réception des céréales + 2 tables de stockage de céréales (capacité de 1100 m3) et 4 silos d'aliments				
11	Porcherie quarantaine sur paille en litère accumulée	LA	20 cochettes		
12	Furieuse couverte				41 m2

PROJETS

13a	Création d'une annexe nurserie sur litière - 200 places	callebods	200 places		9 m3
13b	Création d'une porcherie engraissement sur paille en litère accumulée	LA	380 places		
14	Création d'un hanger stockage paille et d'une fumière couverte				84 m2
15	Création de 6 podalliers accolés de 800 places avec annexe four + 8000 places				
16	Création d'une porcherie				
TOTAL FOSSÉ + FURIEUSE				2096 m3	128 m3

CI = callebods intégral
LA = litère accumulée



accès à l'élevage

habitation des tiers

bâtiment en projet

Réseau EDF enterré

Réseau eau publique

Réseau eau forage

Circuits listier

Circuits purin

Coutières

Réseau Eau pluviale

Limites de propriété

Numéro de parcelle extincuteurs

Silos existants

Niveau de terrain naturel

prises de vue

Limite de section communale



